

ont subi depuis une réduction qui n'aurait pas dû s'étendre à la 3^e classe.

» Il continuera d'être employé des élèves de santé aux appointements de 600 livres.

» On admettra, selon les besoins, des officiers de santé auxiliaires.

» Le commissaire-médecin remplissant les fonctions d'inspecteur-général recevra 600 fr. par mois.

» Le comité de salubrité est maintenu sous le nom de conseil de santé. Les chirurgiens en chef consultants des ports, seront membres de ce conseil qui, sous les ordres de l'ordonnateur, dirige le service de santé de la marine et correspond avec l'inspecteur-général.

» Ce conseil sera composé du commissaire-médecin qui le présidera lorsqu'il sera dans le port, du commissaire des hôpitaux de la marine, des trois officiers de santé en chef et d'un secrétaire.

» Il sera présidé alternativement par un de ses membres.

» L'ordonnateur sera tenu de consulter le conseil de salubrité sur les objets relatifs au service de santé des hôpitaux de la marine et des armées navales.

» Les hôpitaux de la marine sont supprimés dans les ports secondaires (autres que Brest, Toulon, Rochefort et Lorient). Les hôpitaux civils y suppléeront.

» Il ne sera embarqué sur les bâtiments du commerce que des officiers de santé qui auront navigué sur les vaisseaux de la république, ou qui auront justifié de leur capacité par un examen en présence des conseils de salubrité navale », disposition plus sage,

à notre avis, que celle qui soumet la réception de ces officiers de santé aux conseils des départements.

« Les coffres à médicaments des vaisseaux du commerce seront composés (proportion gardée) comme ceux des vaisseaux de la république. Ces coffres seront visités par l'officier préposé à l'inscription maritime, et par l'officier de santé de la marine du port.

» Les places d'officiers de santé dans les colonies seront données aux officiers de santé employés dans les grands ports.

» Les hôpitaux de la marine seront desservis, s'il est possible, par des hospitalières (il en est fait mention dans l'ordonnance de 1689). »

Puis vient le mode de réception des malades dans les hôpitaux.

« Les marins du commerce y seront admis au compte de leurs armateurs.

» Les officiers de santé, lorsqu'ils enverront des malades à l'hôpital, seront tenus d'envoyer aussi le tableau de la maladie.

» Les hardes des malades seront fumigées avec du soufre, avant d'entrer à l'hôpital, et ensuite lessivées; les malades seront baignés, sauf contre indication.

» Il y aura un intervalle de trois pieds entre chaque lit; les couchettes seront en fer, auront deux pieds et demi de large et six pieds de long; les lits des blessés seront au moins de trois pieds de large et plus écartés que dans les salles de fiévreux. Les lits seront garnis de deux matelas, un de crin et un de laine, numérotés et garnis de rideaux sur les côtés.

» A défaut de crin, on emploiera des paillasses, re-
 » nouvelées tous les trois mois; les fournitures de lit
 » seront lavées tous les trois mois; les fenêtres des
 » salles auront des rideaux de toile.

» Il y aura des salles particulières pour les maladies
 » aiguës, les maladies chroniques, les grands et petits
 » blessés, les convalescents, les maladies contagieuses,
 » les vénériens, les galeux.

» On ne sera jamais tenu d'employer une méthode
 » uniforme de traitement.

» Les effets des galeux seront fumigés au soufre;
 » leurs ustensiles ne serviront qu'à eux.

» Seront renvoyés chez eux les malades atteints
 » d'épilepsie constatée, ou attaqués d'obstruction in-
 » vétérée, de paralysie, de surdité, de cécité, ou de
 » quelque vice d'organisation qui les rende impropres
 » au service. » On sent combien cet article est vague et
 » incomplet; nous nous proposons d'y revenir.

« Il sera fourni des bandages à tous ceux qui auront
 » des hernies.

» Il y aura un hôpital spécial pour les convalescents
 » et les scorbutiques; ceux-ci auront des salles parti-
 » culières; il y aura un jardin aux environs.

» Les officiers de santé auront *seuls* le droit de pro-
 » noncer, si les matelots ou les convalescents sont en
 » état de prendre la mer. » Article auquel on a sou-
 » vent dérogé.

« Le directeur fera parfumer trois fois par jour; fera
 » faire des recherches sous les chevets (pour aliments
 » recelés); il fera blanchir les salles à la chaux et al-
 » lumer des feux, quand le conseil de salubrité le
 » jugera convenable.

» La portion journalière du malade est d'une livre
 » de viande (deux tiers de bœuf, un tiers de veau ou
 » de mouton); vingt onces de pain blanc; trois quarts
 » de vin; œufs frais, panade, lait, bouillie, riz, pru-
 » neaux et autres légers aliments, par prescription spé-
 » ciale. Il sera mis dans la chaudière deux pintes d'eau
 » par livre de viande, et des plantes potagères à raison de
 » deux onces par livre de viande. On ne fournira, dans les
 » hôpitaux de Brest, Rochefort et Lorient, que du vin
 » rouge de Bordeaux, de bonne qualité, ayant au moins
 » deux feuilles; à Toulon on emploiera du vin de Pro-
 » vence. Les vases des malades contiendront une quan-
 » tité d'eau égale à celle du vin. Les repas auront lieu
 » à dix heures du matin et cinq heures du soir. Il y
 » aura un officier de santé présent à la distribution.

» Les aides et sous-aides chirurgiens seront tenus de
 » se trouver à la préparation des compositions galéni-
 » ques ou chimiques faites dans les laboratoires. » Il
 » est malheureux que cet article, si nécessaire à l'instruc-
 » tion des officiers de santé, soit actuellement oublié.

« On se conformera, pour la composition journa-
 » lière des remèdes, au formulaire des hôpitaux. »
 Réformez donc le formulaire à mesure que la science
 fait des progrès.

« Le nombre des aides et sous-aides chirurgiens est
 » fixé, pour le service des hôpitaux, à raison d'un pour
 » vingt-cinq malades; le nombre des pharmaciens est
 » d'un pour cinquante malades; celui des infirmiers
 » est d'un pour quinze malades.

» La visite des chirurgiens en chef se fera réguliè-
 » ment à six heures du matin en été, et à sept heures
 » en hiver; la seconde visite aura lieu à quatre heures

» du soir ; ils seront secondés par un officier de santé
 » sous le nom de *prévôt*, lequel aura sous ses ordres
 » les chirurgiens et pharmaciens subalternes.

» Les ordonnances seront écrites sur un cahier ; à
 » chaque lit sera attaché un tableau portant l'histoire
 » de la maladie. Le relevé de ces tableaux sera écrit
 » sur un registre pour être consulté au besoin. » Ce
 » sont ces registres que nous aurions désiré compulsier,
 » bien qu'ils comportent beaucoup de lacunes.

« Il est défendu à *qui que ce soit* de s'opposer à l'exé-
 » cution des ordonnances des officiers de santé.

» Il y aura toujours de garde à l'hôpital un officier
 » de santé de première classe ; les officiers de santé de
 » deuxième classe pourront y suppléer.

» Les coffres de médecine pour la mer seront faits en
 » présence de l'officier de santé en chef de chaque
 » vaisseau.

» Les officiers de santé destinés au service des vais-
 » seaux embarqueront chacun à leur tour suivant leur
 » ancienneté à terre (1).

» Il sera embarqué sur chaque vaisseau le nombre
 » d'infirmiers titulaires fixé par la loi. » Il est bien mal-
 » heureux que cet article et ceux qui s'y rattachent

(1) C'est une violation de cet article qui m'a forcé de donner ma démission : En 1828, j'arrivais d'une campagne longue et pénible (croisière devant Alger), et venais de prendre le doctorat à Paris, lorsque je reçus l'ordre de me rendre à Brest ; je réclamai près de M. l'inspecteur général, qui me renvoya à M. le chef du personnel, lequel répondit à ma demande d'audience par un ordre de partir sur le champ. Froissé dans tous mes intérêts, je me vis obligé de sacrifier dix ans de services et une carrière que j'aimais.

aient été abrogés : les plaintes se renouvellent tous les jours.

« Dès qu'un vaisseau sera mis en armement, le lieu-
 » tenant en pied, l'officier de santé en chef et l'aide
 » commissaire se réuniront pour statuer sur la salu-
 » bilité du vaisseau, sous les ordres du commandant.

» La cale sera nettoyée, lavée et purifiée par le gaz
 » acide muriatique, et ensuite blanchie à la chaux. »
 Voilà l'origine officielle des fumigations guytoniennes à
 bord des vaisseaux.

« Il ne sera embarqué aucune espèce de vivres ou
 » boissons qui n'aient subi le contrôle des trois officiers
 » ci-dessus.

» Les différents passages du vaisseau seront grattés
 » tous les jours ; les batteries seront lavées et ensuite
 » exactement séchées. » On voit qu'il n'est pas ques-
 » tion de laver le faux pont.

» Le vaisseau sera parfumé tous les jours.

» La chaudière de l'équipage sera visitée tous les
 » matins par un officier de santé.

» Lorsque dans les pays étrangers il faudra faire de
 » l'eau, le chirurgien-major se transportera sur les
 » lieux pour s'assurer de sa bonté.

» Les chefs de quart veilleront à ce que les matelots
 » ne dorment jamais sur le pont.

» Il sera fourni à chaque marin un hamac et une
 » couverture.

» Le lieutenant en pied, l'officier de santé et l'aide
 » commissaire sont invités à faire, dans les pays étran-
 » gers, des collections d'histoire naturelle pour les ca-
 » binets des écoles de santé ; le capitaine les favorisera
 » de tous ses moyens. » Les capitaines n'ont pas con-

naissance de cet article, et beaucoup de chirurgiens l'ont oublié.

« Le sac du matelot se composera de deux gilets, deux culottes, trois chemises, trois paires de bas, deux paires de souliers, un chapeau et un bonnet.

» Tous les hommes de l'équipage seront tenus, à la mer, de se laver la bouche avec de l'eau et du vinaigre; ils auront la tête propre et les cheveux courts.

» Les officiers exciteront la gaieté par les jeux, la danse, etc. Il sera embarqué une musette.

» Des entonnoirs en plomb, ayant écoulement au dehors, remplaceront les bailles pour les urines.

» Les 15 et 30 de chaque mois, il sera fait une lessive du linge de l'équipage déposé dans des bailles où l'on versera de l'eau bouillante mêlée de cendres.

» L'hiver, les sabords seront clos par des châssis garnis d'étamine; les marins recevront alors une grosse capote et une paire de bottes.

» Des fanaux seront allumés pendant la nuit, pour que les hommes quittant le quart puissent changer de vêtements.

» Le poste des malades sera placé dans l'entrepont et comprendra tout l'espace compris depuis le grand panneau jusqu'à l'escalier qui conduit à la cloche.

Voilà donc le lieu déterminé. Il est défendu d'encombrer cet emplacement et d'y placer des objets à demeure. Il sera désigné une place à la cuisine pour le service des malades. Les cadres à pieds seront rem-

» placés par des cadres suspendus. » Aujourd'hui l'on donne des lits en fer qui ne valent guère mieux que les cadres à pieds. « Le poste des malades sera lavé et gratté une fois et parfumé deux fois par jour. Les

» effets des hommes sortant du poste seront purifiés par le gaz acide muriatique. Les effets de morts de fièvre pestilentielle seront jetés à la mer, si l'officier de santé le juge convenable. »

Nous passons sous silence quantité d'articles secondaires et cependant importants.

» A la mer l'officier de santé rendra compte tous les matins au capitaine de l'état des malades et fera passer au lieutenant en pied et à l'aide commissaire la liste des mouvements du poste.

» Le premier officier de santé de vaisseau sera logé immédiatement après les lieutenants; à bord des petits bâtiments, les officiers de santé seront logés et traités comme enseignes. Aujourd'hui ils sont logés après tout le monde; nous y reviendrons.

« L'ordre de service sera le même que dans les hôpitaux, (sauf les exceptions nécessaires).

» Un registre contenant l'histoire des malades et les observations météorologiques sera remis au conseil de santé, au retour de la campagne (1).

» En temps de guerre, et avant le départ, l'officier de santé fera tenir tout prêts les objets nécessaires en cas de combat.

» A la mer l'officier de santé en chef fera tous les jours au poste une leçon clinique. » Cette obligation est malheureusement pénible à remplir pour beaucoup

(1) Il est fâcheux que les conseils de santé ne se soient pas toujours montrés sévères sur cet article; il n'y a guère qu'une dizaine d'années que M. l'inspecteur-général exige l'envoi de ces rapports dans les bureaux; c'est sans doute dans l'intention d'en faire l'usage que la science réclame et que nous voulions réaliser.

de nos confrères; nous ne l'avons jamais vu mettre en usage.

» Durant le combat les officiers de santé se tiendront dans la cale dont aucune autorité ne pourra les faire sortir. » Le règlement de 1827 modifie cette inviolabilité.

Un règlement de 1784 accorde pour rafraîchissements aux malades des tablettes de bouillon, pruneaux, riz, raisinet, oseille confite, chou-croûte; celui-ci ajoute du miel.

« Il y aura un vaisseau-hôpital pour neuf vaisseaux de ligne, et deux pour vingt ou vingt-cinq vaisseaux; il y aura un officier de santé en chef pour cent malades; il y aura des ventilateurs au moyen du feu.

» Il y aura sur un escadre un officier de santé supérieur, ayant le titre d'*officier de santé en chef des armées navales*. »

Vient le règlement qui spécifie l'uniforme, puis celui concernant l'*enseignement* dont nous traiterons ailleurs; rappelons seulement que « les places de professeurs seront à l'avenir donnés au concours.

» Le prétendant au titre d'officier de santé fera preuve d'aptitude, de bonnes-mœurs, sera d'une constitution saine et sans vice organique; il n'aura pas moins de seize ans ni plus de vingt, et possédera les principes de la langue française, des notions de géographie, d'arithmétique et de géométrie.

» Les candidats seront examinés publiquement; les élus feront un cours des *généralités de l'art de guérir*, dont la durée sera d'un an; » le plan de

ce cours qu'expose le règlement, est conçu avec sagesse.

Viennent les règlements sur les *concours*: ici nous rappellerons seulement que les juges ne pourront point interrompre le candidat; puis les règlements sur les *bibliothèques* et les *cabinets d'histoire naturelle*; enfin la *nomenclature* et le *tarif des remèdes* à embarquer.

Nous nous sommes trouvés entraînés à donner beaucoup d'étendue à cette analyse; on nous pardonnera en considération de l'importance de ce règlement qui est encore le code fondamental suivi aujourd'hui. Nous avons par fois interverti l'ordre et changé la rédaction; c'est que nous tenons plus à l'esprit qu'à la lettre.

La première chose qui ressort de ce qu'on vient de lire, c'est l'importance accordée au service de santé, et l'intention de revêtir ses agens de toute la dignité que comporte leur titre. Ce ne sont plus des *fratres* qui veilleront à la conservation des équipages, ce sont des hommes dont l'éducation, la moralité et la capacité scientifique seront éprouvées; aussi n'est-ce guère que de cette époque que la médecine navale va figurer dans la science. Ce n'est pas qu'alors quelques hommes ne se fussent distingués dans cette carrière; mais la plupart avaient puisé hors des écoles navales les éléments de leur réputation; tels furent Poissonnier et Duret qui, en 1795, prit place parmi les hommes inscrits dans la postérité, en inventant une méthode pour l'opération de l'anus contre nature. Nous rappellerons ici les noms de Sabatier, frère de l'illustre professeur de Paris; Manne, de Toulon, connu par un traité des *maladies des os*; Clénot père, chirurgien habile autant qu'humain; Génouin, le premier des professeurs de

pharmacie à Brest; Billard, qui laissa un nom révérend; Cochon Duvivier, dont l'école et la ville de Rochefort bénissent la mémoire; l'habile de Laporte, qui dispute à Abernety la gloire d'avoir lié le premier l'artère iliaque externe (1), et d'autres dont nous allons retrouver les noms.

Une circonstance qui mit au jour les capacités médicales que recélait la marine, ce fut l'organisation des facultés de médecine en l'an 7 (1798); ajoutons même que, sans elle, la littérature médicale nautique fût restée dépourvue de ses plus beaux titres; mais la timidité des médecins de la marine fut en quelque sorte violée par l'obligation morale de prendre le titre de docteur, ce qui nous a valu une foule de dissertations qu'il n'entre pas dans notre plan de reproduire toutes, ne pouvant que mentionner celles qui traitent des généralités de la science ou des sujets qui se rattachent spécialement à la médecine navale.

Mais, avant d'entrer dans cette énumération, rappelons les auteurs qui depuis Desperrières se sont occupés du même objet. Nous ne ferons que citer les noms de Henderson, Mauran, Bertin, Blanc, Retz, Lebeschou de la Bastays, Trotter, etc.

Enfin Péron, qui le premier, depuis Bigot de Marognes, s'est occupé de la météorologie appliquée à la médecine navale.

La première dissertation remarquable qui se présente est *l'essai sur l'hygiène navale* de Pallois (Paris 1801, 138

(1) La société médicale d'émulation décerna en 1809 une médaille à M. de Laporte pour avoir le premier fait la ligature de l'iliaque externe.

pages in-8°). Nous ne connaissons rien de plus complet, de plus concis et de plus méthodique; nous ferons beaucoup d'emprunts à ce petit traité.

En 1802, M. Fleury, actuellement médecin en chef au port de Toulon, présente sa dissertation sur la *dyssenterie*. (Paris, 88 pages in-8°.) Il traite plus particulièrement de celle qui se développe à bord des navires négriers; il l'attribue à l'entassement dans la cale et particulièrement à la *mauvaise nourriture*; tout en niant qu'elle soit essentiellement contagieuse, il admet qu'elle peut le devenir *dans les conditions où se développe le typhus*; il préconise le *laudanum*. Il est important de faire observer qu'il a vu les fumigations de chlore, dirigées sur les plaies, opérer d'heureuses guérisons dans la pourriture d'hôpital: on conçoit la similitude de cette médication avec les applications chlorurées considérées comme d'invention récente.

Vient la thèse de M. Keraudren (*réflexions sommaires sur le scorbut*, Paris 1804). Elève de l'école de Brest, M. Keraudren parcourut d'une manière brillante les premiers degrés de la carrière, et parvint de bonne heure au professorat. Cette thèse est un des fondements principaux de sa réputation; c'est une excellente monographie; mais la renommée lui accorde plus qu'il n'en réclame lui-même; car l'excellence des végétaux frais signalée par l'auteur, et dont en général on lui fait gloire, était connue avant lui, ce dont on peut juger par cette thèse même, dont nous ne voulons en rien diminuer le mérite. Dire que les végétaux récents doivent leur propriété à *l'eau de végétation*, c'est dire que les végétaux frais conviennent parce qu'ils sont

frais, l'eau de végétation étant l'élément de la fraîcheur. (*Voy. scorbut*).

M. Kéraudren avait eu le bonheur d'être utile à l'amiral Bruix, qui le servit chaudement. De hautes protections, jointes au mérite personnel de ce médecin, lui valurent en 1806 le titre de médecin en chef consultant.

En 1805, M. Billard fils, professeur d'hygiène navale à Brest, soutint à Paris sa thèse sur *l'hygiène navale* (52 pages), écrit remarquable par la méthode et l'élégance du style qui va quelquefois jusqu'à l'affectation. Il traite de *l'air de la mer, de celui des vaisseaux, de l'art de purifier l'air des vaisseaux, des eaux de la mer, puis des matières de l'hygiène*; l'auteur se montre toujours à la hauteur de la science à cette époque : il parle des fumigations guytoniennes comme moyen usuel de désinfection à bord (le règlement de l'an 6 n'en fait mention que pour assainir la cale en grand). Cette innovation fut puissamment favorisée par l'amiral Gantheaume et M. de la Porte de Brest. Il est aussi question d'introduire l'usage de la gélatine des os, puis des moyens purificateurs de l'eau imaginés par Smith, et dont Thaumur, pharmacien de la marine, perfectionna l'emploi dans la construction du *tonneau-filtre*. Il parle aussi de la désinfection des viandes par le charbon.

En 1806, M. Droguet, de Brest, présente sa thèse sur *l'hygiène navale sous les tropiques*, en forme de propositions (Paris, 13 pages). Il parle de la fréquence des affections gastriques dans les pays chauds, et conseille l'installation temporaire de l'hôpital dans la batterie de 18, à bord des vaisseaux. Suivent de judicieux préceptes sur l'établissement des ambulances à

terre, dans les colonies, et d'excellents conseils d'hygiène. Il propose d'envoyer aux colonies des hommes du Midi de la France. En un mot cette courte dissertation contient beaucoup de vues intéressantes et nouvelles.

En 1807, M. Rouillard présente, à Montpellier, sa thèse sur *l'humidité à bord des vaisseaux*; après un bon exposé du phénomène physique de l'humidité, il en examine les sources à bord des navires, puis les effets sur l'homme, et enfin les maladies qu'elle produit. Il s'élève contre les lavages à grande eau, il recommande d'être avare du sang des matelots. Cette thèse remarquable est encore ce que nous avons de mieux sur ce point d'hygiène (64 pages in-8°).

MM. Rouvier et Repey prennent pour sujet de thèse la *fièvre jaune*.

MM. Petit et Marquis traitent du *scorbut*. La thèse du premier est remarquable en ce qu'il révoque en doute la corruption des humeurs, admise jusqu'alors, et la nature asthénique de la maladie, malgré la domination des idées browniennes de l'époque.

En 1808, M. Delivet publie son traité *d'hygiène navale* que nous n'avons pu nous procurer, même à la Bibliothèque du roi.

En 1810, M. Sper, actuellement premier chirurgien en chef retraité, présente, pour tribut inaugural, son *essai sur le service de santé nautique* (Paris, 43 pages.) Il examine le service 1° en rade, 2° à la mer, 3° pendant le combat, 4° en relâche; il rapporte des faits intéressants sur les maladies simulées. Il parle avec détail du pansement des ulcères avec des bandelettes agglutinatives, qu'on veut nous donner aujourd'hui

comme du nouveau. Il propose plusieurs innovations heureuses : entr'autres un coffre de structure ingénieuse pour la pharmacie des vaisseaux. Il se plaint déjà de la suppression des infirmiers en titre. Mais ce que cette thèse contient de plus remarquable, c'est un excellent plaidoyer en faveur des *hôpitaux dans la batterie*, comme mesure générale ; et , bien que cette amélioration n'ait été adoptée que long-temps après, nul doute qu'elle ne soit due à la publicité des idées de M. Sper. L'auteur s'élève ensuite contre les lavages à grande eau. Les préceptes qu'il donne pour le combat et les sentiments de philanthropie qu'il déploie décèlent le praticien habile et l'homme sensible.

La même année M. Reynaud , maintenant chirurgien en chef à Toulon , soutient sa thèse *sur quelques points d'hygiène navale*. (Paris 52 pages.) Elle se compose d'une introduction bien pensée, d'une description du scorbut dont la cause principale lui paraît résider dans *l'alimentation défectueuse*. Le premier, il conseille l'usage des préparations d'Appert. Puis vient une description de la fièvre des vaisseaux ; il accuse encore ici l'alimentation vicieuse et signale l'altération des liquides en s'appuyant sur des observations. Cette thèse se distingue en outre par une abondance de faits bien choisis.

A la même époque , M. Bouin , en qui l'école de Rochefort déplore la perte d'un chef plein de science et de probité , présente une dissertation savante et sagement écrite sur les *inconvenients de l'abus du thé* qu'il signale comme exerçant une action pernicieuse sur le système nerveux ; on y trouve quelques observations curieuses (Paris, 25 pages).

En 1811 , M. Brochot soutient, à Montpellier , sa thèse intitulée : *Considérations sur quelques maladies des marins* (20 pages). Il traite de la *dyssenterie*, de la *fièvre jaune* dont il nie le caractère contagieux, et du *scorbut* ; cet écrit est très superficiel.

En 1813, M. Desjardins soutient une thèse sur la *dyssenterie des marins* ; elle est remarquable par cet aperçu que l'alimentation paraît à l'auteur la cause principale de cette maladie ; qu'il nie la contagion , même par les bailles d'aisance ; et que , dans un épidémie , sur cent galeux , pas un ne fut atteint de dyssenterie.

Dans la même année , M. Dubreuil , fils du respectable chirurgien en chef du port de Brest, et aujourd'hui un des ornements de l'école de Montpellier , présente à Paris une thèse érudite et riche de faits sur les cas qui nécessitent l'amputation des membres ; elle est précieuse, en outre, parce qu'elle retrace la pratique de l'habile Duret de qui nous avons parlé.

En 1814, M. Vital-Despax, présente une thèse de *l'influence des affections morales sur la santé de l'homme de mer* (Paris , 22 pages). Cet écrit, un peu superficiel, ne répond pas entièrement à son titre ; mais ce n'en est pas moins un point de vue nouveau, et qui décèle le médecin observateur ; on y trouve d'ailleurs plusieurs faits curieux de médecine morale, dont nous tirerons parti.

La même année (1814), M. Caillot , médecin en chef à Cherbourg , publie son *Traité de la fièvre jaune*, ouvrage estimé, surtout sous le rapport hygiénique ; il recommande particulièrement les bains de mer.

M. Legrand soutient, à Montpellier , sa thèse sur le